



## Supporter de votre vie



- Le remboursement de 100 % de la valeur du véhicule durant 18 mois en cas de perte totale ou de vol.
- L'indemnisation du porte-vélos, des VTT et des objets transportés.
- La couverture sans franchise des bris de vitres des phares, feux arrière et rétroviseurs.
- Un monospace comme véhicule de remplacement après un vol.
- Une indemnité journalière en cas d'immobilisation à la suite d'un sinistre assuré.

**Vous voulez protéger de façon optimale votre motorhome ? Avec ses garanties complémentaires, le Pack Motorhome+ est un complément idéal à votre assurance auto Top Omnium Motorhome (et sa formule de dégressivité Excellence) d'AG !**

### Les atouts du Pack Motorhome+

#### **18 mois sans amortissement**

Jusqu'à 18 mois après la date de première mise en circulation de votre motorhome, vous obtenez toujours 100 % de sa valeur d'origine en cas de perte totale ou de vol. Ensuite, le taux d'amortissement est de 1 % par mois seulement.

#### **Jusqu'à 5.000 EUR d'indemnisation supplémentaire**

Si votre véhicule est volé ou si vous subissez des dégâts à la suite d'un sinistre couvert, vous recevez, en plus des indemnités prévues par votre assurance Top Omnium, une indemnisation pouvant aller jusqu'à 5.000 EUR pour les dommages faits :

- aux accessoires (lecteur DVD et TV fixés au véhicule, etc.),
- aux objets transportés (un PC portable, des vêtements, les vélos, etc.).

#### **Une couverture sans franchise pour les feux et rétroviseurs**

Votre garantie Bris de vitrages s'étend aux vitres des phares, feux arrière et rétroviseurs extérieurs.

Tout comme pour les vitres, vous ne payez aucune franchise !

#### **Un monospace comme véhicule de remplacement**

En cas de vol de votre motorhome, vous recevez un monospace comme véhicule de remplacement.

#### **Une indemnité journalière en cas d'immobilisation de votre motorhome**

Si votre motorhome est immobilisé à la suite d'un sinistre couvert, vous recevez une indemnité de 50 EUR par jour et par personne pendant 4 jours maximum (30 EUR par jour pour un enfant de moins de 16 ans).

## Quels sont les principaux risques non couverts ?

- Les sinistres non couverts en responsabilité civile auto ou avec recours (partiel ou total).
- En Multirisques (« petite omnium ») : le vol du véhicule lorsque le système antivol imposé par la compagnie n'était pas en état de fonctionnement.
- En dégâts matériels (qui, en complément de la Multirisques, forme la « grande omnium ») : notamment, les dommages causés au véhicule par suite d'un vice de construction, d'usure, d'un manque d'entretien ou d'un usage du véhicule non conforme.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, référez-vous aux conditions générales disponibles sur [www.ag.be](http://www.ag.be), que vous pouvez également obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire.

Le Pack Motorhome+ est un produit d'AG. Il s'agit d'un contrat d'assurance souscrit pour une durée d'un an avec prolongation automatique pour la même durée, sauf si vous vous y opposez au moins 2 mois avant la date d'échéance du contrat ou si AG s'y oppose au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur [www.ag.be](http://www.ag.be). Toutes ces informations (pré)contractuelles et une offre de contrat incluant un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, (Boulevard E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, tél.: 02 664 02 00, mail: [customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be)). Si la solution proposée par la compagnie ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre le litige à l'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél.: +32 (0)2 547 58 71 – fax: +32 (0)2 547 59 75 – website: [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be)).

Votre courtier

